

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1803**

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, après le mot :

« carrés »

insérer les mots :

« et 1 000 mètres carrés dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Les ombrières sont une réelle solution pour déployer le photovoltaïque sur des espaces déjà artificialisés. A La Réunion, en Zone non Interconnectée, les parkings de 2500 m² sont peu nombreux. Diminuer le seuil d'obligation de 2500m² à 1000m² permettrait : d'augmenter le nombre d'installations PV, de participer aux objectifs ambitieux de la PPE sans mobiliser les terres agricoles, d'envisager dans un futur proche la possibilité de couplage du PV à la recharge des Véhicules Electriques et enfin de favoriser l'emploi local et la production d'énergie locale.